

Commune d'AGON-COUTAINVILLE



Accord-cadre pour la création d'une promenade cyclable
entre l'Avenue du Passous et la ferme Bordes

Précisions sur la remise de prestation :

l'intention de paysage

Janvier 2019

La municipalité d'Agon-Coutainville engage une réflexion concernant une promenade cyclable à créer entre l'Avenue du Passous et la ferme Bordes.

Les candidats trouveront, dans ce document, les éléments leur permettant d'appréhender les attentes du maître d'ouvrage quant à « l'intention de paysage » et aux auditions qui en découlent. L'attente de la collectivité est exprimée dans le cahier des charges. Celui-ci renvoie par un système de liens (exemple : -> [photo-reportage depuis la station balnéaire](#)) à des éléments de compréhension du site et du contexte du projet hébergés sur le portail communal d'Agon-Coutainville :

<http://www.s-pass.org/fr/portail/295/index.html>.

1. POURQUOI LE CHOIX D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC REMISE D'UNE « INTENTION DE PAYSAGE »

La philosophie d'une telle consultation consiste à évaluer la démarche intellectuelle de différents concepteurs face aux attentes exprimées par la maîtrise d'ouvrage plutôt que de porter un jugement sur des projets « aboutis » liés à des commandes spécifiques. Cette procédure permet d'évaluer les envies et les capacités des candidats avant de s'engager sur un projet. Le maître d'ouvrage peut ainsi tester la sensibilité et la compréhension des objectifs à travers un dialogue constructif.

L'objectif est de recueillir différentes « intentions de Paysage » de concepteurs, préalablement sélectionnés, et choisir l'auteur de celle que l'on croit le mieux correspondre au « dessein » de la collectivité.

L'intention du maître d'ouvrage est de pouvoir ainsi choisir un prestataire sur la base d'idées directrices qui pourront ensuite se préciser, voire évoluer, dans une relation de travail conjointe.

2. RÉPONDRE À UNE QUESTION POSÉE

La première étape de l'accord-cadre consacrée à l'Etudes Pré-Opérationnelle portera sur un périmètre de réflexion riche d'ambiances, de typologies d'espaces et de thématiques. L'intention de paysage ne se substituant pas à ce travail, il est proposé aux candidats, à partir d'un regard sur le site, de partager les interactions entre les différents domaines de compétences mobilisées et leurs contributions pour mener à bien le projet de promenade cyclable de l'avenue du Passous à la ferme Bordes.

Il est proposé aux candidats d'exposer des pistes de réflexion concernant l'approche méthodologique de l'animation de la démarche de projet de paysage et de la concertation des acteurs et usagers du site, des habitants.

3. CONTENU DE LA PRESTATION

L'objectif pour le candidat sera de donner envie de travailler avec lui par tous moyens d'expression autorisés dans le cadre réglementaire de la présente procédure et permettant :

- › de traduire les interrogations du candidat,

- › de communiquer son analyse,
- › de justifier sa position en s'exprimant sur les points « durs », « spécifiques », « critiques » du site qui fonderont une vision d'ensemble et par lesquels il exprimera sa sensibilité, effectuant éventuellement des zooms partiels sur des principes prospectifs, du point de vue d'une thématique.

Chaque équipe utilisera le moyen de représentation qui lui semble le plus adapté à sa vision et exprimera ses pistes de réflexion « par tout moyen de son choix » (croquis et schémas, textes courts, photographies de réalisation ayant un lien avec les enjeux...), mais en nombre limité de documents et dans un format défini constitué d'un ensemble mis en page sous 3 formats A3 (recto).

Cette prestation doit permettre d'illustrer la réflexion préalable de l'équipe interdisciplinaire. Le dessin sera donc utilisé en tant qu'outil de communication, pour :

- › faciliter l'établissement d'un vocabulaire commun et servir de support à la discussion,
- › illustrer une intention de projet sans déboucher sur des plans formalisés de conception...

Par ces expressions graphiques, plutôt de l'ordre du croquis, le candidat expliquera sa compréhension du « dessein » de la maîtrise d'ouvrage, son interprétation des enjeux, sa sensibilité vis-à-vis du site et comment il envisagerait son devenir.

Le candidat exprimera sa sensibilité et technicité par des prestations plus proches de l'outil de communication que du « rendu classique » de projet. Les capacités de communication de l'équipe candidate sont également évaluées du fait de l'importance de la concertation dans le processus du projet.

3.1. ÉLÉMENTS DE RENDU D'UNE INTENTION DE PAYSAGE

Il sera demandé, à chaque équipe retenue, de remettre une « intention de paysage » sous forme de 3 formats A3 composant un ensemble cohérent et affichable.

Le candidat est libre de choisir le(s) mode(s) d'expression qui lui semble(nt) le(s) plus approprié(s) à une bonne compréhension et au partage de ses idées en lien avec les pistes de réflexion proposées dans le chapitre 2. Répondre à une question posée : « lettre à la maîtrise d'ouvrage » non illustrée, éléments graphiques (photographies, croquis, coupes, schéma... du lieu ou d'ailleurs), tableau... sans pour autant rentrer dans le diagnostic ou l'esquisse du projet.

Le premier format A3, « lire et décrypter », matérialisera la réaction de chaque candidat à la lecture des éléments portés à leur connaissance par le maître d'ouvrage et sa compréhension du dessein de la collectivité : perception et hiérarchie des problèmes posés, points forts et points faibles, choix des orientations prises...

Le second format A3, « percevoir et traduire », décrira ce qu'inspire le lieu, sans être pour autant un diagnostic. Cette approche sensible permettra au candidat d'inscrire sa démarche dans le paysage du site, en veillant à intégrer la question posée des **interactions entre les différents domaines de compétences mobilisées et leurs contributions**.

Le troisième et dernier format A3, « proposer et illustrer », consistera en l'illustration de ses premières réflexions en lien avec la question posée (chapitre 2.). Le candidat pourra venir questionner, enrichir le programme et préciser des orientations possibles que pourrait prendre la démarche (en illustrant éventuellement d'image(s) de référence), à l'appui des compétences rassemblées par ses soins.

Un échange avec la collectivité permettra au candidat de compléter ou de préciser, en tous cas d'accompagner de manière orale, les éléments de sa présentation. Les éléments de rendu, que sont les affiches A3, pourront être distribués aux membres du comité, affichés ou projetés. **Il est à noter que seuls les éléments présents sur les affiches pourront être projetés.**

De plus, ces documents seront fournis en 2 exemplaires « papier » accompagnés d'une copie sur CD ROM ou clé USB (aux formats pdf et jpg) pouvant être facilement restituée et dupliquée sous cette même forme A3.

Les éléments de rendu de l'intention de paysage devront s'approprier les différentes thématiques abordées dans le cahier des charges, reflet du processus engagé par la collectivité.

3.2. DÉROULEMENT DE L'AUDITION

L'audition se déroulera comme suit :

- › une présentation de l'« intention de paysage » pendant 40 minutes,
- › un échange de questions / réponses avec la collectivité pendant 10 minutes.

La proposition d'honoraires ne pourra faire l'objet d'échanges avec le comité lors des auditions, ces éléments étant réservés aux négociations ultérieures. **Par conséquent, cette proposition sera remise à la fin de l'audition sous enveloppe cachetée.**

3.3. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PRESTATIONS

Les critères sont les suivants :

1. **Capacité à comprendre les intentions du maître d'ouvrage**, à cerner les enjeux et spécificités des éléments de programme,
2. **Pertinence de la démarche intellectuelle, sensibilité et inventivité du candidat au regard du projet, capacité à affiner et enrichir la réflexion, en s'appuyant sur la question posée pour l'intention de paysage,**
3. **Capacité à traduire les intentions du maître d'ouvrage par une illustration conceptualisée des éléments de programme.**

Le maître d'ouvrage rappelle aux candidats que le choix de l'équipe se fera par l'intermédiaire d'un comité souverain dont le rôle, pour cette phase, est de :

- › vérifier en premier lieu la conformité des prestations au règlement de la consultation,
- › analyser alors les prestations dans le cadre d'un débat instauré avec chacun des auteurs et émettre un avis motivé sur chacune des prestations au regard des critères d'évaluation retenus.
- › se prononcer sur le paiement des indemnités. Si le comité constate la non-conformité d'une prestation, il peut se prononcer sur la réduction, voire l'annulation, de l'indemnité.

4. ULTIMES RECOMMANDATIONS

L'intention de paysage doit être considérée comme une approche préalable à la démarche de projet. Elle se situe en amont du projet. Elle n'est ni un diagnostic, ni une esquisse. En aucun cas, elle ne doit déboucher sur des plans formalisés.

Toute prestation excédant la demande, définie ci-dessus, sera écartée.

Le dossier de consultation forme un tout et il est donc vivement recommandé au candidat de lire attentivement l'ensemble des pièces que sont :

- › les présentes précisions sur la remise de prestation : l'intention de paysage,
- › le cahier des charges,
- › le règlement de consultation,
- › la copie de l'avis d'appel public à la concurrence,
- › la description des Marchés subséquents et Bons de commande,
- › le projet d'accord-cadre.